

PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO **2023-01-2**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2006-01 SUR LA RÉGIE
INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL AFIN
DE MODIFIER LA PRÉSUMPTION DE
VOTE DU PRÉSIDENT DE LA SÉANCE ET
LA PROCÉDURE À SUIVRE POUR
POSER UNE QUESTION

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le 4^e alinéas de l'article 10.1 intitulé « Dispositions générales » du présent règlement est remplacé par le suivant :

Lorsqu'une proposition est adoptée, la personne qui préside la séance est présumée ne pas avoir voté, à moins qu'elle ne mentionne expressément qu'elle vote.

2. Le 4^e alinéas de l'article 12.4 intitulé « Procédure à suivre pour poser une question » du présent règlement est modifié en ajoutant les mots suivants à la fin de celui-ci : « et retourne s'asseoir dans la salle. »

Jean Martel, maire

Marianna Ruspil, greffière